

**COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT**  
**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Rue de l'Eglise**  
**PA/2021/03/040**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 07 mars 2021, de Mme MASSON Christine, représentante de l'entreprise CHRISTNE DEMENAGEMENT, 14 Place Gabriel Fauré 74940 ANNECY LE VIEUX, de stationner deux camions déménagements (de 5 et de 6 mètres) pour un déménagement au droit de 04 rue de l'Eglise, commune de La Forêt-Fouesnant, le lundi 15 mars 2021 et le mardi 16 mars 2021, selon conditions météorologiques ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le lundi 15 mars 2021 et le mardi 16 mars 2021, la circulation routière sera interdite rue de l'Eglise pour permettre le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription et huitième partie - signalisation temporaire - sera mise en place à la charge de la commune de La Forêt Fouesnant.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation sera annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par le service technique municipal.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'accès des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

**ARTICLE 6 :**

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET FOUESNANT ;  
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du FINISTERE et la brigade de FOUESNANT ;  
- Mme MASSON Christine, représentante de l'entreprise CHRISTNE DEMENAGEMENT ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 10 mars 2021

Le Maire  
Daniel GOYAT

